

DECISION D'ESTER

Objet : *Recours en annulation de Madame V C-L contre les décisions des 14 et 19 mars 2019 aux termes desquelles, celle-ci a été mise en position de disponibilité d'office à titre conservatoire et mise à la retraite pour invalidité.*

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégations d'attributions accordées au maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 précitée ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Monsieur Gérard CLAISSE les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1906371-8 du 29 janvier 2020 déposée par Madame V C L.

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Madame V C L, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision du 14 mars 2019, au terme de laquelle, celle-ci a été mise en position de disponibilité d'office à titre conservatoire, ensemble la décision prise le 19 mars 2019 par laquelle l'autorité municipale a informé la requérante de l'engagement d'une procédure de mise à la retraite pour invalidité ;
- La reconstitution de la carrière de Madame C L ;
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 29 mai 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,

Signé
Gérard CLAISSE